

Fiche-action n°M6

Atelier du futur n°1 « Mobilité »

« Organiser la mise à disposition d'un second véhicule « Mobility » à Bernex, et effectuer, auprès des habitants, une promotion régulière et concrète de la formule d'autopartage en coordination avec la commune de Confignon »

Situation et justification :

La coopérative « Mobility » gère 1750 véhicules sur 1000 emplacements dans toute la Suisse¹. Depuis l'été 2005, un premier véhicule Mobility est mis à la disposition des habitants de Bernex, en face de la mairie². Les autorités de Bernex ont effectué une promotion de ce service auprès des employés de l'administration communale afin d'activer son utilisation.

La commune de Confignon compte déjà un véhicule similaire au centre de son village et envisage actuellement (été 2005) la mise à disposition d'un second véhicule destiné à l'autopartage.

L'Atelier du futur Mobilité salue ces initiatives, dans la mesure où l'autopartage constitue l'une des solutions permettant de réduire le nombre de véhicules individuels, sources de pollutions et d'insécurité. La pratique de l'autopartage incite en effet à optimiser l'usage des automobiles au profit d'autres moyens de déplacement (mobilité douce et transports publics en particulier). Pour l'Atelier, l'engagement de la commune dans cette voie pourrait toutefois encore se renforcer.

Objectifs visés :

Disposer d'un second véhicule Mobility dans la commune de Bernex. Conjointement, aux fins d'apporter les meilleures chances de réussite à cette opération, une promotion de l'autopartage devrait se réaliser de manière régulière et en concertation avec la commune de Confignon.

Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental :

L'autopartage favorise l'usage restreint d'un véhicule automobile individuel au profit d'autres moyens de déplacement plus respectueux de l'environnement. En cela, les conséquences de cette action contribuent notamment à la réduction d'émissions polluantes.

Pôle économique :

Les calculs comparatifs de Mobility indiquent que l'autopartage, par rapport aux coûts engendrés par la possession d'un véhicule personnel, représente une formule économiquement avantageuse pour les ménages lorsque le kilométrage annuel n'excède pas 10'000 km³.

Pôle social :

Favoriser directement ou indirectement la réduction du nombre de véhicules automobiles favorise également une réduction du nombre d'accidents de la circulation.

Descriptif de l'action:

- Déterminer, avec le responsable régional de la coopérative Mobility, la meilleure possibilité d'emplacement et le type de véhicules qui serait le plus adéquat, en prenant notamment en considération la situation du (ou des) véhicule(s) destiné(s) à l'autopartage à Confignon.
- Mettre en place, en coordination avec la commune de Confignon, une information régulière sur l'offre concrète d'autopartage, au travers en particulier du journal communal, du site internet et à la réception de la mairie⁴

¹ Source : dépliant de présentation de Mobility, version 09/2005.

² Conditions générales d'utilisation et tarifs actualisés sont accessibles sur le site www.mobility.ch

³ Source : www.mobility.ch / combien ça coûte ? / exemples (octobre 2005)

⁴ L'Atelier du futur Mobilité souhaite que la commune réalise un support d'information faisant la promotion des différents moyens de transport pouvant être une alternative à l'usage des véhicules automobiles individuels (voir fiche-action n°M8)

Calendrier :

Mise en place de l'action dès son adoption par la Commission du développement durable et le Conseil municipal.

Nom des responsables :

Le Conseiller administratif en charge du domaine « sécurité, transports » le Président de la commission « sécurité et transports ».

Nom des partenaires et mode de participation :

La coopérative Mobility (pour la mise à disposition d'un véhicule), l'administration de la commune de Confignon (en tant que partenaire pour la promotion du service dans les deux communes).

Budget :

Il reste à préciser.

La coopérative Mobility demande aux communes concernées la réalisation d'un chiffre d'affaire annuel minimum pour chaque véhicule mis à disposition. A titre d'exemple, le chiffre d'affaire annuel à atteindre pour un véhicule de type « Opel Corsa » serait légèrement supérieur à 10'000 francs suisses. Ce chiffre d'affaire minimum sera à préciser selon la catégorie de véhicule pouvant répondre le mieux aux besoins des habitants de Bernex.

Soulignons encore l'importance d'une information promotionnelle efficace et régulière auprès de l'ensemble des habitants pour réduire le risque financier.

L'objectif serait qu'en l'espace de deux années d'exploitation, le chiffre d'affaire réalisé par les utilisateurs ne nécessite plus le versement d'un complément par la commune.

Indicateurs de développement durable :

- Chiffre d'affaire réalisé sur chaque véhicule destiné à l'autopartage.
- Nombre de personnes profitant de ce service.

Suivi et amélioration continue :

Analyse des résultats transmis périodiquement par la coopérative et décisions sur l'évolution du service et de sa promotion.